

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

FICHE-ACTION N°1 :

**DEVELOPPER ET ADAPTER UNE OFFRE DE SERVICES AUX PUBLICS
INNOVANTE ET ACCESSIBLE, REpondant AUX BESOINS DE LA
POPULATION ET AUX SPECIFICITES DU TERRITOIRE.**

Action 1.1 : Maintenir et développer des services innovants de manière structurée et équilibrée en Nord Deux-Sèvres

Action 1.2 : Développer des solutions adaptées en matière de mobilité durable et collective

ACTION 1.1	MAINTENIR ET DEVELOPPER DES SERVICES INNOVANTS DE MANIERE STRUCTUREE ET EQUILIBREE EN NORD DEUX-SEVRES
Axe 1	Revitaliser le tissu rural par l'accès à des services aux publics favorables au maintien et au renouvellement des générations, à une dynamique intergénérationnelle
Sous-mesure	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement
Date d'effet	Date de signature de la présente convention
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES (<i>on cherche à...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> * Maintenir et développer des services de manière structurée et équilibrée à l'échelle du Nord Deux-Sèvres, et proposer des formes innovantes répondant aux spécificités du territoire et aux attentes de la population. * Améliorer l'accessibilité des services pour la population, à tous les stades de la vie. <p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> * Favoriser les regroupements de services, la mutualisation des moyens, les dynamiques entre professionnels. * Développer des services innovants et dématérialisés et en promouvoir l'usage. * Mettre en place des partenariats publics/privés * Améliorer la communication et la lisibilité sur l'offre de services existante. <p>EFFETS ATTENDUS (<i>on aura réussi si...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration du maillage et de l'offre de services existants. ➤ Meilleur accès aux services et commerces de proximité en zone rurale pour les populations peu mobiles. ➤ Augmentation de l'usage des services existants. ➤ Favoriser la cohésion sociale et les solidarités sur l'ensemble du territoire. ➤ Amélioration de la qualité de vie en zone rurale. ➤ Accueil et installation de nouveaux habitants en zone rurale.
OPERATIONS ELIGIBLES	<p>Ce dispositif vise à maintenir et renforcer l'offre de services de proximité en zone rurale, répondant aux besoins de la population locale. Celle-ci sera considérée dans son ensemble, quel que soit son âge, sa situation professionnelle ou familiale.</p> <p>LES OPERATIONS ELIGIBLES SONT LES SUIVANTES :</p> <p>a. Projets innovants de création et développement de services et de commerces de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création et développement de services itinérants, - Création et développement de services dématérialisés, - Accompagnement à l'usage des services dématérialisés. <p>b. Projets d'amélioration, de mutualisation et de mise en réseau des services existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'accueil de proximité, - Guichets uniques, - Maison des services au public, - Autres formes de mutualisation de services. <p>c. Projets de développement du lien intergénérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions pour rompre l'isolement des personnes âgées,

	<ul style="list-style-type: none"> - Créations d'activités intergénérationnelles. <p>d. Opérations de communication pour faire connaître l'offre de services proposée sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de sensibilisation et d'information, - Conception et production d'outils de médiation et de communication.
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communes et groupements de communes ➤ Etablissements publics ➤ Tout type d'association ➤ Tout type d'entreprise ➤ Sociétés d'Economie Mixte (SEM) ➤ Groupements d'intérêt public (GIP)
COUTS ADMISSIBLES	<p>DEPENSES MATERIELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre, second œuvre, travaux intérieurs) - Travaux d'aménagement extérieur (desserte, accès, intégration paysagère) - Aménagements paysagers, plantations avec paillage biodégradable et essences locales et champêtres - Achat de matériel et équipements neufs en lien avec l'opération (matériel technique, informatique et mobilier) - Location de matériel et équipements en lien avec l'opération - Achat de véhicules, vélos et matériel roulant neufs dédiés à l'opération - Conception, édition et impression de supports et outils de communication (frais de conception de supports, frais d'édition et d'impression, prestations, temps passé, frais de personnel) - Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), signalétique (frais de conception et de réalisation, pose et temps passé) <p>DEPENSES IMMATERIELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel en lien avec l'opération (salaires, charges, frais de déplacement sur la base des dépenses réelles. Seront exclus, les frais salariaux des chargés de mission ou chargés de projet des collectivités dont le poste est dédié à la gestion de projets de manière générale, sauf s'il est décidé que le poste soit totalement dédié au projet pour une durée précise) - Etudes - Frais d'honoraires et prestations externes - Location de locaux - Frais de communication, sensibilisation, animation, information, promotion <p>DEPENSES INELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquisitions foncières et immobilières Travaux de voirie et réseaux divers (VRD), parking Contributions en nature et le bénévolat Main d'œuvre dans le cas de l'auto-construction Acquisition de matériel d'occasion Matériel de renouvellement ou d'entretien et le remplacement à l'identique Mise aux normes réglementaires
MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES	<p>Taux maximum d'aide publique : 100% pour les maîtres d'ouvrage publics 80% pour les maîtres d'ouvrage privés, <u>sauf dans le cas de l'application d'un régime d'aide d'Etat plus contraignant.</u></p> <p>Montant plancher des dépenses éligibles : 3 000€ HT par dossier Montant plafond de dépenses éligibles : 100 000€ HT par dossier</p> <p>Montant total de FEADER alloué à la fiche action n°1.1. : 240 000€ pour 2014-2020</p> <p><i>Les opérations pourront bénéficier d'un accompagnement pluriannuel de 3 ans maximum avec une dégressivité du taux maximum d'aide publique.</i></p>

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE	L'opération doit avoir lieu sur le territoire du GAL Nord Deux-Sèvres, tel que défini dans la convention cadre du programme LEADER 2014-2020. Lorsqu'une opération dépasse le périmètre du GAL Nord Deux-Sèvres, les dépenses éligibles retenues seront proratisées sur la base d'un critère à définir selon la nature de l'opération.	
CONDITIONS DE SELECTION	<p>Le projet doit répondre aux principes directeurs de la stratégie locale de développement (SLD) du GAL Nord Deux-Sèvres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Solidarité ➤ Ecocitoyenneté ➤ Synergies territoriales et partenariats. <p>Le projet sera également étudié au regard de la grille de sélection LEADER.</p>	
BASE REGLEMENTAIRE	<p>Règlement (UE) N°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP.</p> <p>Règlement (UE) N°1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif aux aides de minimis.</p> <p>Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020.</p> <p>Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.</p>	
TYPE DE SOUTIEN	Le soutien est apporté sous forme d'une subvention.	
EVALUATION	<p>SUIVI</p> <p><u>Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation à mi-parcours et finale du programme LEADER 2014-2020 - Suivi des indicateurs présentés ci-dessous. <p><u>Questions évaluatives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelle valeur ajoutée de LEADER sur ces projets ? - L'aide européenne a-t-elle un effet levier pour ces projets ? 	
INDICATEURS		
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	VALEUR CIBLE <i>Le cas échéant</i>
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	80 000€
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	100 000€
Réalisation	Nombre de services créés	2
Réalisation	Nombre de services mutualisés	1
Résultats	Nombre d'emplois créés ou maintenus	3

ACTION 1.2	DEVELOPPER DES SOLUTIONS ADAPTEES EN MATIERE DE MOBILITE DURABLE ET COLLECTIVE
Axe 1	Revitaliser le tissu rural par l'accès à des services aux publics favorables au maintien et au renouvellement des générations, à une dynamique intergénérationnelle
Sous-mesure	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement
Date d'effet	Date de signature de la présente convention
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES (<i>on cherche à...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> * Développer de nouvelles formes de mobilité collective adaptées à tous les publics, durables, innovantes et moins polluantes. <p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> * Proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle, en développant de nouveaux types de partenariat pour mutualiser les déplacements. * Optimiser le service régulier de l'offre de transports collectifs. * Améliorer la lisibilité et la communication sur l'offre de transports existante.
	<p>EFFETS ATTENDUS (<i>on aura réussi si...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement des possibilités de déplacement, notamment des jeunes, des personnes âgées et des personnes en insertion. ➤ Réduction de l'auto-solisme et des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements. ➤ Amélioration des liaisons urbain/rural. ➤ Amélioration de la qualité de vie en zone rurale. ➤ Accueil et installation de nouveaux habitants en zone rurale.
OPERATIONS ELIGIBLES	<p>Ce dispositif vise à expérimenter des solutions pour pallier les difficultés de mobilité rencontrées par la population en zone rurale. Les actions en faveur de la mobilité durable seront soutenues afin de réduire les consommations d'énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.</p> <p>LES OPERATIONS ELIGIBLES SONT LES SUIVANTES :</p> <p>a. Démarches collectives d'organisation et de mutualisation des déplacements et des véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions en faveur du covoiturage, - Actions en faveur des mobilités douces et solidaires, - Flotte mutualisée de vélos et véhicules moins polluants, - Garages solidaires. <p>b. Développement de nouveaux transports collectifs ou transports à la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et impulser des projets expérimentaux. <p>c. Opérations de communication pour faire connaître l'offre de transports existante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de sensibilisation et d'information, - Conception et production d'outils de médiation et de communication.
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communes et groupements de communes ➤ Etablissements publics ➤ Tout type d'association

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout type d'entreprise, y compris les entreprises agricoles ➤ Sociétés d'Economie Mixte (SEM)
COUTS ADMISSIBLES	<p>DEPENSES MATERIELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'aménagement extérieur (desserte, accès, intégration paysagère) - Aménagements paysagers, plantations avec paillage biodégradable et essences locales et champêtres - Aménagements de parking dans le cadre d'un projet d'aire de covoiturage - Achat de matériel et équipements neufs en lien avec l'opération (matériel technique, informatique et mobilier) - Achat de véhicules, vélos et matériel roulant neufs dédiés à l'opération - Location de matériel et équipements en lien avec l'opération - Conception, édition et impression de supports et outils de communication (frais de conception de supports, frais d'édition et d'impression, prestations, temps passé, frais de personnel), Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), signalétique (frais de conception et de réalisation, pose et temps passé)
	<p>DEPENSES IMMATERIELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel en lien avec l'opération (salaires, charges, frais de déplacement sur la base des dépenses réelles. Seront exclus, les frais salariaux des chargés de mission ou chargés de projet des collectivités dont le poste est dédié à la gestion de projets de manière générale, sauf s'il est décidé que le poste soit totalement dédié au projet pour une durée précise) - Etudes - Frais d'honoraires et prestations externes - Location de locaux - Frais de communication, sensibilisation, animation, information, promotion
	<p>DEPENSES INELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquisitions foncières et immobilières Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) Contributions en nature et le bénévolat Main d'œuvre dans le cas de l'auto-construction Acquisition de matériel d'occasion Matériel de renouvellement ou d'entretien et le remplacement à l'identique Mise aux normes réglementaires
MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES	<p>Taux maximum d'aide publique : 100% pour les maîtres d'ouvrage publics 80% pour les maîtres d'ouvrage privés, <u>sauf dans le cas de l'application d'un régime d'aide d'Etat plus contraignant.</u></p> <p>Montant plancher des dépenses éligibles : 3 000€ HT par dossier Montant plafond de dépenses éligibles : 60 000€ HT par dossier</p> <p>Montant total de FEADER alloué à la fiche action n°1.2 : 175 000€ pour 2014-2020</p> <p><i>Les opérations pourront bénéficier d'un accompagnement pluriannuel de 3 ans maximum avec une dégressivité du taux maximum d'aide publique.</i></p>
CONDITIONS D'ADMISSIBILITE	<p>L'opération doit avoir lieu sur le territoire du GAL Nord Deux-Sèvres, tel que défini dans la convention cadre du programme LEADER 2014-2020. Lorsqu'une opération dépasse le périmètre du GAL Nord Deux-Sèvres, les dépenses éligibles retenues seront proratisées sur la base d'un critère à définir selon la nature de l'opération.</p>
CONDITIONS DE SELECTION	<p>Le projet doit répondre aux principes directeurs de la stratégie locale de développement (SLD) du GAL Nord Deux-Sèvres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Solidarité ➤ Ecocitoyenneté ➤ Synergies territoriales et partenariats. <p>Le projet sera également étudié au regard de la grille de sélection LEADER.</p>

BASE REGLEMENTAIRE	<p>Règlement (UE) N°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP.</p> <p>Règlement (UE) N°1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif aux aides de minimis.</p> <p>Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020.</p> <p>Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.</p>	
TYPE DE SOUTIEN	Le soutien est apporté sous forme d'une subvention.	
LIGNES DE PARTAGE	<p>Les pôles d'échange multimodaux seront soutenus dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER (Axe 4). <i>Le programme LEADER ne financera pas les pôles d'échange multimodaux.</i></p> <p>Les aires de covoiturage identifiées dans le cadre du schéma départemental et comportant une dimension intermodale seront financées par le biais du Programme Opérationnel FEDER (Axe 4). <i>Le programme LEADER soutiendra uniquement l'aménagement des aires de covoiturage non éligibles au PO FEDER.</i></p> <p>Les pistes cyclables en milieu urbain et liées aux pôles d'échanges relèvent du Programme Opérationnel FEDER (Axe 4). <i>Le programme LEADER soutiendra uniquement l'aménagement de pistes cyclables non éligibles au PO FEDER.</i></p>	
EVALUATION	<p>Suivi <u>Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation à mi-parcours et finale du programme LEADER 2014-2020 - Suivi des indicateurs présentés ci-dessous. <p><u>Questions évaluatives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelle valeur ajoutée de LEADER sur ces projets ? - L'aide européenne a-t-elle un effet levier pour ces projets ? 	
INDICATEURS		
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	VALEUR CIBLE <i>Le cas échéant</i>
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	9
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	19 200€
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	24 000€
Réalisation	Nombre de projets de mobilité douce, collective ou solidaire	6
Réalisation	Nombre de transports collectifs ou à la demande financés	2
Réalisation	Nombre de garages solidaires soutenus	1

FICHE-ACTION N°2 :

FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE ET SUSCITER L'ENVIE DE REINVESTIR LES CENTRES-BOURGS

Action 2.1 : Accompagner et soutenir des opérations pilotes, exemplaires et transférables de requalification des centres-bourgs.

ACTION 2.1	ACCOMPAGNER ET SOUTENIR DES OPERATIONS PILOTES, EXEMPLAIRES ET TRANSFERABLES DE REQUALIFICATION DES CENTRES-BOURGS
Axe 1	Revitaliser le tissu rural par l'accès à des services aux publics favorables au maintien et au renouvellement des générations, à une dynamique intergénérationnelle
Sous-mesure	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement
Date d'effet	Date de signature de la présente convention
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES (<i>on cherche à...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> * Favoriser le vivre ensemble et susciter l'envie de réinvestir les centres-bourgs et centres villes. * Développer l'animation et le lien social dans les bourgs ruraux. <p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> * Encourager le lien social et toutes les formes de solidarité par la sensibilisation des habitants, le développement des réseaux et des échanges. * Promouvoir, accompagner et mettre en place des opérations pilotes de rénovation et de requalification dans les centres-bourgs et centres villes, mettant l'accent sur la qualité environnementale, architecturale et paysagère. * Adapter l'habitat aux nouvelles attentes de la population par des opérations pilotes et expérimentales.
	<p>EFFETS ATTENDUS (<i>on aura réussi si...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagements de qualité et réappropriation de l'espace public. ➤ Performance énergétique des logements en centre-bourg et centre-ville. ➤ Redécouverte de la qualité architecturale des centres-bourgs et centres villes. ➤ Installation de nouvelles populations et diminution de la vacance. ➤ Plus grande attractivité des bourgs ruraux. ➤ Redynamiser la vie et l'animation dans les bourgs ruraux.
	<p>On observe de manière variable au sein du territoire nord deux-sévrien le dépeuplement de certains bourgs, dont l'habitat ne répond plus aux souhaits des ménages (absence de jardin, habitat ancien impliquant des dépenses importantes au niveau énergétique etc.). Ce phénomène se conjugue à une concurrence commerciale accrue, qui nuit aux commerces et aux services marchands de ces centralités et contribue à vider les bourgs de leur potentiel d'animation.</p> <p>Pour enrayer cette tendance, le programme soutiendra quelques opérations qualifiées de pilotes ou exemplaires par les solutions qu'elles proposent, que ce soit dans la démarche ou le programme des opérations : qualité architecturale, énergétique et paysagère de l'opération globale, traitement innovant de l'espace public, développement du lien intergénérationnel ou encore animation participative. Ces opérations de requalification des centres-bourgs pourront servir de vivier d'expériences dans la perspective de généraliser ces pratiques.</p> <p>LES OPERATIONS ELIGIBLES SONT LES SUIVANTES :</p> <p>a. Projets pilotes, exemplaires et transférables de rénovation et requalification en centre-bourg et centre-ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets permettant de se réapproprier l'espace public et d'y porter un regard nouveau, - Projets prenant en compte le lien social et la mixité intergénérationnelle

	<ul style="list-style-type: none"> - Animation participative des centres-bourgs, comme l'animation des vitrines commerciales ou des délaissés, - Approches expérimentales, installations éphémères pour tester l'efficacité des choix urbanistiques envisagés. <p>b. Initiatives en faveur de la qualité architecturale, environnementale et paysagère dans les opérations de requalification en centre-bourg ou centre-ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets affichant des objectifs ambitieux en matière de performance énergétique, - Projets prenant en compte la qualité de l'intégration paysagère des espaces, - Projets valorisant patrimoine bâti et favorisant la qualité architecturale. <p>c. Opérations de rénovation ambitieuse de bâtiments de services marchands ou non marchands en centre-bourg ou centre-ville dans le cadre d'une réaffectation d'activités favorisant le dynamisme du centre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transformation d'un bâtiment en local destiné à accueillir de nouveaux services ou commerces de proximité favorisant le lien social. <p>d. Initiatives en matière d'économie sociale et solidaire et développement du lien social dans les centres-bourgs, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Epicerie sociale et solidaires, épicerie associative, - Magasins de producteurs locaux, - Lieux de vie collectifs, réseaux d'échanges de savoirs, cafés librairies.
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communes et groupements de communes ➤ Etablissements publics ➤ Tout type d'association ➤ Tout type d'entreprise ➤ Sociétés d'Economie Mixte (SEM) ➤ Groupements d'intérêt public (GIP)
COÛTS ADMISSIBLES	<p>DEPENSES MATERIELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre, second œuvre, travaux intérieurs) - Travaux d'aménagement extérieur (desserte, accès, intégration paysagère) - Aménagements paysagers, plantations avec paillage biodégradable et essences locales et champêtres - Achat de matériel et équipements neufs en lien avec l'opération (matériel technique, informatique et mobilier) - Location de matériel et équipements en lien avec l'opération - Conception, édition et impression de supports et outils de communication (frais de conception de supports, frais d'édition et d'impression, prestations, temps passé, frais de personnel), Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), Signalétique et enseignes commerciales (frais d'accompagnement, de conception et de réalisation, pose et temps passé) <p>DEPENSES IMMATERIELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes, - Prestations externes, frais d'honoraires - Frais d'accompagnement et de conseil - Commande d'œuvres artistiques (cachets des artistes et coûts d'investissements pour la réalisation des œuvres) - Frais liés à l'organisation d'animations (prestations intellectuelles, frais de personnel, salaires, charges, frais de déplacement sur la base des frais réels, hébergement sur la base de frais réels, cachets, achat de matériel). Seront exclus, les frais salariaux des chargés de mission ou chargés de projet des collectivités dont le poste est dédié à la gestion de projets de manière générale, sauf s'il est décidé que le poste soit totalement dédié au projet pour une durée précise) - Frais de communication (frais de conception de supports, frais d'édition et d'impression, prestations, temps passé, frais de personnel), sensibilisation, animation, information, promotion

	<p>DEPENSES INELIGIBLES Acquisitions foncières et immobilières Travaux de voirie et réseaux divers (VRD), parking Contributions en nature et le bénévolat Main d'œuvre dans le cas de l'auto-construction Acquisition de matériel d'occasion Matériel de renouvellement ou d'entretien et le remplacement à l'identique Mise aux normes réglementaires</p>	
MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES	<p>Taux maximum d'aide publique : 100% pour les maîtres d'ouvrage publics 80% pour les maîtres d'ouvrage privés, <u>sauf dans le cas de l'application d'un régime d'aide d'Etat plus contraignant.</u></p> <p>Montant plancher des dépenses éligibles : 3 000€ HT par dossier Montant plafond de dépenses éligibles : 150 000€ HT par dossier</p> <p>Montant total de FEADER alloué à la fiche action n°2 : 415 000€ pour 2014-2020</p> <p><i>Les opérations pourront bénéficier d'un accompagnement pluriannuel de 3 ans maximum avec une dégressivité du taux maximum d'aide publique.</i></p>	
CONDITIONS D'ADMISSIBILITE	<p>L'opération doit avoir lieu sur le territoire du GAL Nord Deux-Sèvres, tel que défini dans la convention cadre du programme LEADER 2014-2020. Lorsqu'une opération dépasse le périmètre du GAL Nord Deux-Sèvres, les dépenses éligibles retenues seront proratisées sur la base d'un critère à définir selon la nature de l'opération.</p>	
CONDITIONS DE SELECTION	<p>Le projet doit répondre aux principes directeurs de la stratégie locale de développement (SLD) du GAL Nord Deux-Sèvres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Solidarité ➤ Ecocitoyenneté ➤ Synergies territoriales et partenariats. <p>Le projet sera également étudié au regard de la grille de sélection LEADER.</p>	
BASE REGLEMENTAIRE	<p>Règlement (UE) N°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP. Règlement (UE) N°1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif aux aides de minimis. Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020. Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.</p>	
TYPE DE SOUTIEN	<p>Le soutien est apporté sous forme d'une subvention.</p>	
EVALUATION	<p>SUIVI Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation à mi-parcours et finale du programme LEADER 2014-2020 - Suivi des indicateurs présentés ci-dessous. - <p><u>Questions évaluatives</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelle valeur ajoutée de LEADER sur ces projets ? - L'aide européenne a-t-elle un effet levier pour ces projets ? 	
INDICATEURS		
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	VALEUR CIBLE <i>Le cas échéant</i>

Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier de centre-bourg	120 000€
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	150 000€
Réalisation	Nombre de projets de centres-bourgs soutenus	4

FICHE-ACTION N°3 :

RENFORCER L'IDENTITE DU TERRITOIRE ET SON POTENTIEL TOURISTIQUE PAR LA VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES SAVOIR-FAIRE LOCAUX

Action 3.1 : Favoriser une approche innovante de découverte du patrimoine naturel, culturel, matériel et immatériel

Action 3.2 : Enrichir et valoriser la connaissance du territoire par la participation des habitants et des acteurs locaux

ACTION 3.1	FAVORISER UNE APPROCHE INNOVANTE DE DECOUVERTE DU PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL, MATERIEL ET IMMATERIEL
Axe 2	Favoriser la diversification de l'économie rurale et la valorisation du patrimoine du Nord Deux-Sèvres
Sous-mesure	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement
Date d'effet	Date de signature de la présente convention
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES (<i>on cherche à...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> * Promouvoir l'identité du territoire et développer une offre touristique et de loisirs innovante, autour de la valorisation du patrimoine naturel, culturel, matériel, immatériel, et des savoir-faire locaux, et adaptée aux nouvelles attentes des habitants et des touristes. * Faire de l'habitant le premier ambassadeur de son territoire en matière de promotion touristique. <p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> * Réaliser des circuits ou produits de découverte valorisant les ressources culturelles, naturelles, économiques et les productions locales du territoire, en associant la population locale. * Connecter les nouveaux itinéraires aux circuits existants pour améliorer le maillage du territoire. * Intégrer la valorisation des produits locaux et de la gastronomie à l'offre touristique. <p>EFFETS ATTENDUS (<i>on aura réussi si...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement de l'offre touristique et de loisirs ➤ Création de nouveaux sites et circuits de qualité aménagés et valorisés. ➤ Augmentation du nombre de touristes et de la durée des séjours. ➤ Meilleure attractivité du territoire. ➤ Meilleur cadre de vie pour les habitants.
OPERATIONS ELIGIBLES	<p>Lors du précédent programme LEADER 2007-2013, les acteurs locaux se sont fortement mobilisés pour faire émerger des projets de valorisation du patrimoine (défini ici au sens de patrimoine naturel, culturel, matériel et immatériel). Cette dynamique locale mérite d'être poursuivie et renforcée en encourageant les approches innovantes, partenariales, multisectorielles et structurées.</p> <p>LES OPERATIONS ELIGIBLES SONT LES SUIVANTES :</p> <p>a. Création de circuits thématiques, en développant une approche innovante de découverte des patrimoines et en connectant ces nouveaux circuits avec les parcours existants.</p> <p>b. Projet innovant d'animation des patrimoines du Nord Deux-Sèvres.</p> <p>c. Aménagement de sites et monuments.</p> <p>d. Création de produits touristiques autour de la gastronomie et de la valorisation des produits et savoir-faire locaux.</p>
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communes et groupements de communes ➤ Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout type d'association ➤ Tout type d'entreprise, y compris les entreprises agricoles ➤ Particuliers, si engagement d'ouverture au public du site ou du circuit et dans le cadre d'un projet touristique.
COUTS ADMISSIBLES	<p>DEPENSES MATERIELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du patrimoine bâti et de ses abords, respectant les savoir-faire traditionnels - Aménagements paysagers, plantations avec paillage biodégradable et essences locales et champêtres - Investissements matériels liés à l'aménagement de parcours-découverte (travaux, achats de matériaux) ou à la mise en place de projets d'animation - Location de matériel et équipements en lien avec l'opération - Aménagements de parkings dans le cadre d'un aménagement de site ou de circuit - Conception, édition, impression et diffusion de supports et outils de communication, Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), signalétique (frais de conception et de réalisation, pose et temps passé) - Conception, édition et impression d'outils pédagogiques, de médiation et de sensibilisation (frais de conception de supports, frais d'édition et d'impression, prestations, temps passé, frais de personnel)
	<p>DEPENSES IMMATERIELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes - Inventaires biologiques en lien avec l'aménagement des circuits ou sites - Commande d'œuvres artistiques (cachets des artistes et coûts d'investissements pour la réalisation des œuvres) - Frais liés à l'organisation d'animations (prestations intellectuelles, frais de personnel, salaires, charges, frais de déplacement sur la base des dépenses réelles, hébergement, cachets). Seront exclus, les frais salariaux des chargés de mission ou chargés de projet des collectivités dont le poste est dédié à la gestion de projets de manière générale, sauf s'il est décidé que le poste soit totalement dédié au projet pour une durée précise) - Frais de communication (frais de conception de supports, frais d'édition et d'impression, prestations, temps passé, frais de personnel), sensibilisation, animation, information et promotion
	<p>DEPENSES INELIGIBLES</p> <p>Acquisitions foncières et immobilières Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) Contributions en nature et le bénévolat Main d'œuvre dans le cas de l'auto-construction Acquisition de matériel d'occasion Matériel de renouvellement ou d'entretien et le remplacement à l'identique Mise aux normes réglementaires</p>
MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES	<p>Taux maximum d'aide publique : 100% pour les maîtres d'ouvrage publics 80% pour les maîtres d'ouvrage privés, sauf dans le cas de l'application d'un régime d'aide d'Etat plus contraignant.</p> <p>Montant plancher des dépenses éligibles : 3 000€ HT par dossier Montant plafond de dépenses éligibles : 60 000€ HT par dossier</p> <p>Montant total de FEADER alloué à la fiche action n°3.1 : 260 000€ pour 2014-2020</p> <p><i>Les opérations pourront bénéficier d'un accompagnement pluriannuel de 3 ans maximum avec une dégressivité du taux maximum d'aide publique.</i></p> <p><i>Il appartiendra à chaque collectivité de définir les sites prioritaires à valoriser en s'appuyant principalement sur leur schéma de développement touristique. Une grille commune d'analyse sera réalisée par le GAL, en lien avec chacune des collectivités, pour orienter les choix et venir compléter les critères de sélection listés ci-dessus.</i></p>

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE	L'opération doit avoir lieu sur le territoire du GAL Nord Deux-Sèvres, tel que défini dans la convention cadre du programme LEADER 2014-2020. Lorsqu'une opération dépasse le périmètre du GAL Nord Deux-Sèvres, les dépenses éligibles retenues seront proratisées sur la base d'un critère à définir selon la nature de l'opération.	
CONDITIONS DE SELECTION	<p>Le projet doit répondre aux principes directeurs de la stratégie locale de développement (SLD) du GAL Nord Deux-Sèvres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Solidarité ➤ Ecocitoyenneté ➤ Synergies territoriales et partenariats. <p>Le projet sera également étudié au regard de la grille de sélection LEADER..</p>	
BASE REGLEMENTAIRE	<p>Règlement (UE) N°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP.</p> <p>Règlement (UE) N°1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif aux aides de minimis.</p> <p>Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020.</p> <p>Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.</p>	
TYPE DE SOUTIEN	Le soutien est apporté sous forme d'une subvention.	
EVALUATION	<p>SUIVI</p> <p>Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation à mi-parcours et finale du programme LEADER 2014-2020 - Suivi des indicateurs présentés ci-dessous. <p>Questions évaluatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelle valeur ajoutée de LEADER sur ces projets ? - L'aide européenne a-t-elle un effet levier pour ces projets ? 	
INDICATEURS		
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	VALEUR CIBLE <i>Le cas échéant</i>
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	8
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	32 000€
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	40 000€
Réalisation	% de projets de valorisation du patrimoine naturel	50% (+ ou -10%)
Réalisation	% de projets de valorisation du patrimoine culturel	50% (+ ou -10%)
Résultats	Nombre de parcours découverte créés	4
Résultats	Nombre de sites ou monuments aménagés	2

ACTION 3.2	ENRICHIR ET VALORISER LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE PAR LA PARTICIPATION DES HABITANTS ET ACTEURS LOCAUX
Axe 2	Favoriser la diversification de l'économie rurale et la valorisation du patrimoine du Nord Deux-Sèvres
Sous-mesure	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement
Date d'effet	Date de signature de la présente convention
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES (<i>on cherche à...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> * Promouvoir l'identité du territoire et développer une offre touristique et de loisirs innovante, autour de la valorisation du patrimoine naturel, culturel, matériel, immatériel, et des savoir-faire locaux, et adaptée aux nouvelles attentes des habitants et des touristes. * Faire de l'habitant le premier ambassadeur de son territoire en matière de promotion touristique. <p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mettre l'habitant et les partenaires locaux, au cœur des projets de développement de l'offre touristique et de loisirs. * Faire de l'habitant le premier ambassadeur de son territoire en matière de promotion touristique. <p>EFFETS ATTENDUS (<i>on aura réussi si...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Meilleure connaissance du patrimoine du Nord Deux-Sèvres. ➤ Mobilisation de la population locale et des touristes autour du patrimoine. ➤ Meilleur cadre de vie pour les habitants. ➤ Meilleure attractivité du territoire pour les touristes.
OPERATIONS ELIGIBLES	<p>Loin de la logique de « standardisation » du tourisme traditionnel, assimilant le séjour touristique à un produit, le tourisme participatif renouvelle l'offre touristique en s'appuyant sur la participation de l'habitant et de la population d'accueil. Plus dynamique et vivant, la visite ou le séjour touristique devient unique et personnalisé.</p> <p>Le tourisme participatif est au cœur d'un véritable renouveau du « marketing territorial ». En faisant la part belle à l'attachement du citoyen pour son lieu de vie, cette nouvelle forme de tourisme est l'occasion de faire de l'habitant un véritable ambassadeur de son territoire et de l'associer à la valorisation du patrimoine local en tant que « passeur ». L'objectif est d'encourager les initiatives et projets allant dans ce sens.</p> <p>LES OPERATIONS ELIGIBLES SONT LES SUIVANTES :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Projets de collectage et travail autour de la mémoire locale. b. Création, conception d'outils de diffusion et de mise en valeur de la mémoire locale. c. Projets participatifs de valorisation du patrimoine. d. Développement de projets de type « habitants passeurs » en Nord Deux-Sèvres.
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communes et groupements de communes ➤ Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout type d'association ➤ Tout type d'entreprise, y compris les entreprises agricoles.
COUTS ADMISSIBLES	<p>DEPENSES MATERIELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat de matériaux dans le cadre de chantiers participatifs - Investissements permettant la mise en valeur et la diffusion de la mémoire locale - Achat de matériel dans le cadre de projets d'animation - Location de matériel et équipements en lien avec l'opération - Création, édition et diffusion d'outils pédagogiques, de médiation et de sensibilisation - Conception, édition et impression de supports et outils de communication (frais de conception de supports, frais d'édition et d'impression, prestations, temps passé, frais de personnel), Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), signalétique (frais de conception et de réalisation, pose et temps passé) <p>DEPENSES IMMATERIELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes, travaux de recherche - Actions de formation en lien avec la fiche action - Travaux de collectage, restauration et mise en valeur du patrimoine - Commande d'œuvres artistiques (cachets des artistes et coûts d'investissements pour la réalisation des œuvres) - Frais de personnel en lien avec l'opération (salaires, charges, frais de déplacement sur la base des dépenses réelles. Seront exclus, les frais salariaux des chargés de mission ou chargés de projet des collectivités dont le poste est dédié à la gestion de projets de manière générale, sauf s'il est décidé que le poste soit totalement dédié au projet pour une durée précise) - Frais de communication, sensibilisation, animation, information et diffusion (frais de conception de supports, frais d'édition et d'impression, prestations, temps passé, frais de personnel) - Frais liés à l'organisation d'animations (prestations intellectuelles, frais de personnel, salaires, charges, frais de déplacement sur la base des dépenses réelles, hébergement sur la base de frais réels, cachets) <p>DEPENSES INELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquisitions foncières et immobilières Travaux de voirie et réseaux divers (VRD), parking Contributions en nature et le bénévolat Main d'œuvre dans le cas de l'auto-construction Acquisition de matériel d'occasion Matériel de renouvellement ou d'entretien et le remplacement à l'identique Mise aux normes réglementaires
MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES	<p>Taux maximum d'aide publique : 100% pour les maîtres d'ouvrage publics 80% pour les maîtres d'ouvrage privés, <u>sauf dans le cas de l'application d'un régime d'aide d'Etat plus contraignant.</u></p> <p>Montant plancher des dépenses éligibles : 3 000€ HT par dossier Montant plafond de dépenses éligibles : 30 000€ HT par dossier</p> <p>Montant total de FEADER alloué à la fiche action n°3.2 : 80 000€ pour 2014-2020</p> <p><i>Les opérations pourront bénéficier d'un accompagnement pluriannuel de 3 ans maximum avec une dégressivité du taux maximum d'aide publique.</i></p>
CONDITIONS D'ADMISSIBILITE	<p>L'opération doit avoir lieu sur le territoire du GAL Nord Deux-Sèvres, tel que défini dans la convention cadre du programme LEADER 2014-2020. Lorsqu'une opération dépasse le périmètre du GAL Nord Deux-Sèvres, les dépenses éligibles retenues seront proratisées sur la base d'un critère à définir selon la nature de l'opération.</p>
CONDITIONS DE SELECTION	<p>Le projet doit répondre aux principes directeurs de la stratégie locale de développement (SLD) du GAL Nord Deux-Sèvres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Solidarité ➤ Ecocitoyenneté ➤ Synergies territoriales et partenariats.

	Le projet sera également étudié au regard de la grille de sélection LEADER.	
BASE REGLEMENTAIRE	<p>Règlement (UE) N°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP.</p> <p>Règlement (UE) N°1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif aux aides de minimis.</p> <p>Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020.</p> <p>Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.</p>	
TYPE DE SOUTIEN	Le soutien est apporté sous forme d'une subvention.	
EVALUATION	<p>SUIVI</p> <p><u>Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation à mi-parcours et finale du programme LEADER 2014-2020 - Suivi des indicateurs présentés ci-dessous. <p><u>Questions évaluatives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelle valeur ajoutée de LEADER sur ces projets ? - L'aide européenne a-t-elle un effet levier pour ces projets ? 	
INDICATEURS		
	INDICATEURS	
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	VALEUR CIBLE <i>Le cas échéant</i>
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	8
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	9 600€
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	12 000€
Réalisation	Nombre de projets de valorisation de la mémoire locale	5
Réalisation	Nombre de projets participatifs	2
Résultats	Nombre de projets d'habitants passeurs	1

FICHE-ACTION N°4 :

FAVORISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES EMERGENTES ET INNOVANTES

Action 4.1 : Développer les activités économiques en lien avec la croissance verte et la transition énergétique.

Action 4.2 : Développer les activités économiques valorisant les circuits courts et les savoir-faire locaux.

ACTION 4.1	DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES EN LIEN AVEC LA CROISSANCE VERTE ET LA TRANSITION ENERGETIQUE
Axe 2	Favoriser la diversification de l'économie rurale et la valorisation du patrimoine du Nord Deux-Sèvres
Sous-mesure	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement
Date d'effet	Date de signature de la présente convention
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES (<i>on cherche à...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> * Favoriser les activités économiques émergentes et innovantes. * Prendre en compte la transition énergétique pour améliorer la compétitivité des entreprises locales. <p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> * Favoriser les projets pilotes et innovants en lien avec la transition énergétique. * Vulgariser, communiquer et accompagner les projets de développement de l'économie circulaire. * Encourager la mise en réseau, les échanges et démarches collectives entre les entreprises. <p>EFFETS ATTENDUS (<i>on aura réussi si...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien et création d'emplois en Nord Deux-Sèvres. ➤ Développement des activités liées à la transition énergétique pour une économie plus durable. ➤ Amélioration de la compétitivité des entreprises locales. ➤ Meilleure image du territoire pour une attractivité renforcée.
OPERATIONS ELIGIBLES	<p>LES OPERATIONS ELIGIBLES SONT LES SUIVANTES :</p> <p>a. Accompagner l'innovation en matière de transition énergétique dans tous les secteurs d'activité.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Actions de recherche et développement en lien avec la maîtrise des consommations d'énergie liées à l'activité par la mise en place de procédés plus performants ou plus sobres, – Actions en faveur des énergies renouvelables et développement de filières locales, – Développement du e-commerce local. <p>b. Soutenir la création d'activités dans le secteur de l'économie circulaire et du réemploi, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Bourse aux déchets ou bourse d'échange aux matériaux, – Actions de développement du réemploi, – Projets innovants ou expérimentaux.
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout type d'association ➤ Tout type d'entreprise, y compris les entreprises agricoles ➤ Chambres consulaires ➤ Etablissements publics ➤ Communes et groupements de communes
	<p>DEPENSES MATERIELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat et pose de matériels et équipements neufs - Location de matériel et équipements en lien avec l'opération

COUTS ADMISSIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - Signalétique et enseignes commerciales (frais d'accompagnement, de conception et de réalisation, pose et temps passé) - Conception, édition et impression d'outils de médiation et de communication (frais de conception de supports, frais d'édition et d'impression, prestations, temps passé, frais de personnel)
	<p>DEPENSES IMMATERIELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes - Frais d'honoraires, prestations externes - Frais d'accompagnement et de conseil - Frais de communication (frais de conception de supports, frais d'édition et d'impression, prestations, temps passé, frais de personnel), sensibilisation, animation, information, promotion - Frais de personnel en lien avec l'opération (salaires, charges, frais de déplacement sur la base des dépenses réelles. Seront exclus, les frais salariaux des chargés de mission ou chargés de projet des collectivités dont le poste est dédié à la gestion de projets de manière générale, sauf s'il est décidé que le poste soit totalement dédié au projet pour une durée précise)
	<p>DEPENSES INELIGIBLES</p> <p>Acquisitions foncières et immobilières Travaux de voirie et réseaux divers (VRD), parking Contributions en nature et le bénévolat Main d'œuvre dans le cas de l'auto-construction Acquisition de matériel d'occasion Matériel de renouvellement ou d'entretien et le remplacement à l'identique Mise aux normes réglementaires</p>
MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES	<p>Taux maximum d'aide publique : 100% pour les maîtres d'ouvrage publics 80% pour les maîtres d'ouvrage privés, <u>sauf dans le cas de l'application d'un régime d'aide d'Etat plus contraignant.</u></p> <p>Montant plancher des dépenses éligibles : 3 000€ HT par dossier Montant plafond de dépenses éligibles : 50 000€ HT par dossier</p> <p>Montant total de FEADER alloué à la fiche action n°4 : 140 000€ pour 2014-2020</p> <p><i>Les opérations pourront bénéficier d'un accompagnement pluriannuel de 3 ans maximum avec une dégressivité du taux maximum d'aide publique.</i></p>
CONDITIONS D'ADMISSIBILITE	<p>L'opération doit avoir lieu sur le territoire du GAL Nord Deux-Sèvres, tel que défini dans la convention cadre du programme LEADER 2014-2020. Lorsqu'une opération dépasse le périmètre du GAL Nord Deux-Sèvres, les dépenses éligibles retenues seront proratisées sur la base d'un critère à définir selon la nature de l'opération.</p>
CONDITIONS DE SELECTION	<p>Le projet doit répondre aux principes directeurs de la stratégie locale de développement (SLD) du GAL Nord Deux-Sèvres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Solidarité ➤ Ecocitoyenneté ➤ Synergies territoriales et partenariats. <p>Le projet sera également étudié au regard de la grille de sélection LEADER.</p>
BASE REGLEMENTAIRE	<p>Règlement (UE) N°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP.</p> <p>Règlement (UE) N°1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif aux aides de minimis.</p> <p>Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020.</p> <p>Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-</p>

	2020.	
TYPE DE SOUTIEN	Le soutien est apporté sous forme d'une subvention.	
EVALUATION	<p>SUIVI</p> <p><u>Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation à mi-parcours et finale du programme LEADER 2014-2020 - Suivi des indicateurs présentés ci-dessous. <p><u>Questions évaluatives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelle valeur ajoutée de LEADER sur ces projets ? - L'aide européenne a-t-elle un effet levier pour ces projets ? 	
INDICATEURS		
	INDICATEURS	
		VALEUR CIBLE <i>Le cas échéant</i>
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	9
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	16 000€
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	20 000€
Réalisation	Nombre de projets en faveur de la transition énergétique	4
Réalisation	Nombre de projets en faveur du réemploi	3
Réalisation	Nombre de projets en faveur de l'économie circulaire	2
Résultats	Nombre d'emplois créés	≥ 5

ACTION 4.2	DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES VALORISANT LES CIRCUITS COURTS ET LES SAVOIR-FAIRE LOCAUX
Axe 2	Favoriser la diversification de l'économie rurale et la valorisation du patrimoine du Nord Deux-Sèvres
Sous-mesure	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement
Date d'effet	Date de signature de la présente convention
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES (<i>on cherche à...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> * Favoriser les activités économiques émergentes et innovantes. * Valoriser les ressources locales du Nord Deux-Sèvres. <p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> * Favoriser les projets pilotes et innovants. * Valoriser les savoir-faire locaux et développer les circuits courts. * Encourager la mise en réseau, les échanges et démarches collectives entre les entreprises. <p>EFFETS ATTENDUS (<i>on aura réussi si...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien et création d'emplois en Nord Deux-Sèvres. ➤ Amélioration de la compétitivité des entreprises locales. ➤ Maintenir et développer le tissu des commerces de proximité sur le territoire. ➤ Créer de la valeur ajoutée grâce aux productions locales. ➤ Renforcement du dynamisme de l'économie rurale. ➤ Meilleure image du territoire pour une attractivité renforcée.
OPERATIONS ELIGIBLES	<p>LES OPERATIONS ELIGIBLES SERONT LES SUIVANTES :</p> <p>a. Accompagner le développement des circuits courts et en faire la promotion.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Soutenir les démarches collectives en faveur de l'approvisionnement local en restauration hors domicile (RHD), – Concevoir de nouveaux outils de promotion et de sensibilisation, – Développer des signes ou labels locaux de qualité ou d'origine des produits, – Promotion et mise en valeur des circuits courts dans les projets de halles et marchés. <p>b. Accompagner les projets de développement de l'artisanat et des savoir-faire locaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Conception d'outils de communication et de promotion, – Elaboration de stratégie marketing et transition numérique, – Autres projets innovants de valorisation de l'artisanat et des savoir-faire locaux.
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout type d'association ➤ Tout type d'entreprise, y compris les entreprises agricoles ➤ Chambres consulaires ➤ Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ➤ Collectivités territoriales et leurs groupements
	<p>DEPENSES MATERIELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat et pose de matériels et équipements neufs - Location de matériel et équipements en lien avec l'opération

COUTS ADMISSIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), - Signalétique et enseignes commerciales (frais d'accompagnement, de conception et de réalisation, pose et temps passé) - Conception, édition et impression d'outils de médiation et de communication (frais de conception de supports, frais d'édition et d'impression, prestations, temps passé, frais de personnel)
	<p>DEPENSES IMMATERIELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes - Frais d'honoraires, prestations externes - Frais d'accompagnement et de conseil - Frais de communication, sensibilisation, animation, information, promotion - Frais de personnel en lien avec l'opération (salaires, charges, frais de déplacement sur la base des dépenses réelles. Seront exclus, les frais salariaux des chargés de mission ou chargés de projet des collectivités dont le poste est dédié à la gestion de projets de manière générale, sauf s'il est décidé que le poste soit totalement dédié au projet pour une durée précise)
	<p>DEPENSES INELIGIBLES</p> <p>Acquisitions foncières et immobilières Travaux de voirie et réseaux divers (VRD), parking Contributions en nature et le bénévolat Main d'œuvre dans le cas de l'auto-construction Acquisition de matériel d'occasion Matériel de renouvellement ou d'entretien et le remplacement à l'identique Mise aux normes réglementaires</p>
MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES	<p>Taux maximum d'aide publique : 100% pour les maîtres d'ouvrage publics 80% pour les maîtres d'ouvrage privés, <u>sauf dans le cas de l'application d'un régime d'aide d'Etat plus contraignant.</u></p> <p>Montant plancher des dépenses éligibles : 3 000€ HT par dossier Montant plafond de dépenses éligibles : 50 000€ HT par dossier</p> <p>Montant total de FEADER alloué à la fiche action n°4.2 : 140 000€ pour 2014-2020</p> <p><i>Les opérations pourront bénéficier d'un accompagnement pluriannuel de 3 ans maximum avec une dégressivité du taux maximum d'aide publique.</i></p>
CONDITIONS D'ADMISSIBILITE	<p>L'opération doit avoir lieu sur le territoire du GAL Nord Deux-Sèvres, tel que défini dans la convention cadre du programme LEADER 2014-2020. Lorsqu'une opération dépasse le périmètre du GAL Nord Deux-Sèvres, les dépenses éligibles retenues seront proratisées sur la base d'un critère à définir selon la nature de l'opération.</p>
CONDITIONS DE SELECTION	<p>Le projet doit répondre aux principes directeurs de la stratégie locale de développement (SLD) du GAL Nord Deux-Sèvres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Solidarité ➤ Ecocitoyenneté ➤ Synergies territoriales et partenariats. <p>Le projet sera également étudié au regard de la grille de sélection LEADER.</p>
BASE REGLEMENTAIRE	<p>Règlement (UE) N°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP.</p> <p>Règlement (UE) N°1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif aux aides de minimis.</p> <p>Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020.</p> <p>Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.</p>

TYPE DE SOUTIEN	Le soutien est apporté sous forme d'une subvention.	
EVALUATION	<p>Suivi <u>Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation à mi-parcours et finale du programme LEADER 2014-2020 - Suivi des indicateurs présentés ci-dessous. <p><u>Questions évaluatives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelle valeur ajoutée de LEADER sur ces projets ? - L'aide européenne a-t-elle un effet levier pour ces projets ? 	
INDICATEURS		
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	VALEUR CIBLE <i>Le cas échéant</i>
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	9
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	16 000€
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	20 000€
Réalisation	Nombre de projets en faveur des circuits courts	5
Réalisation	Nombre de projets en faveur de l'artisanat et des savoir-faire locaux	4
Résultats	Nombre d'outils de promotion créés	> 2

FICHE-ACTION N°5 :

INITIER DES COOPERATIONS POUR ENRICHIR LA STRATEGIE DU GAL NORD DEUX-SEVRES

Action 5.1 : Monter des projets de coopération interterritoriaux et transnationaux

ACTION 5.1	MONTER DES PROJETS DE COOPERATION INTERTERRITORIAUX ET TRANSNATIONAUX
Sous-mesure	19.3 - Soutien technique préparatoire aux projets de coopération
Date d'effet	Date de signature de la présente convention
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES (<i>on cherche à...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> * Echanger et partager des expériences en matière de développement local * Enrichir et apporter une valeur ajoutée aux projets locaux, en cohérence avec la stratégie locale de développement <p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mettre en œuvre des projets de coopération en cohérence avec les orientations stratégiques du GAL * Construire de nouveaux partenariats et travailler en réseau * Echanger des pratiques et transferts d'expérience * Créer des outils de capitalisation <p>EFFETS ATTENDUS (<i>on aura réussi si...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Meilleure connaissance des initiatives développées par d'autres territoires sur les mêmes thématiques que la stratégie locale de développement. ➤ Renforcement de l'efficacité des projets soutenus dans le programme, grâce aux échanges et aux partenariats. ➤ Mutualisation des moyens par la mise en place d'outils communs.
OPERATIONS ELIGIBLES	<p>La coopération est l'un des principes fondamentaux des programmes LEADER participant au développement des territoires. Il s'agira de porter, à l'échelle interterritoriale ou transnationale, des projets de coopération en lien avec les enjeux du Nord Deux-Sèvres afin d'enrichir les pratiques locales.</p> <p>Fort de l'expérience du précédent programme, les projets de coopération seront lancés dès 2016/2017, afin de prendre le temps de rencontrer les territoires identifiés et de définir avec eux des objectifs communs et partagés pour ces projets de coopération.</p> <p>Des contacts ont été pris avec des partenaires potentiels. La liste suivante n'est ni arrêtée, ni exhaustive.</p> <p>a. Un premier projet de coopération serait de constituer un réseau d'échanges et de réflexions autour de la transition énergétique et des territoires à énergie positive. Un premier contact a déjà été pris avec l'animatrice du programme LEADER du Pays Yon et Vie, Anne-Laure GASTON. Ce territoire présentant des caractéristiques similaires au nôtre (territoire rural, 110 000 hab) articule sa stratégie autour de la priorité ciblée « rassembler des énergies positives ». En effet, le Pays d'Yon et Vie fait désormais partie du réseau national des territoires TEPOS, comme la Communauté de communes du Thouarsais.</p> <p>b. Un deuxième axe de coopération serait de tisser des liens étroits avec les départements limitrophes (Maine et Loire, Vendée et Vienne) pour favoriser la connexion des circuits de découverte du patrimoine. Des pistes de travail sont en cours de réflexion, notamment sur les possibilités de rapprochement entre la Vendée et le Bocage Bressuirais autour du Bassin de la Sèvre Nantaise.</p>

	<p>c. Le troisième axe du projet de coopération porterait sur la valorisation des savoir-faire locaux avec un projet de partenariat évoqué avec le LEADER de la Châtaigneraie Limousine, situé en Haute Vienne. La priorité ciblée de la stratégie LEADER de ce territoire est « Entre Terre, terroirs et territoires, pour un tourisme durable en Châtaigneraie Limousine ». Une délégation du Nord Deux-Sèvres s'est rendue sur place en septembre 2014 pour évoquer un projet de coopération autour du cuir à Mauléon.</p> <p>d. Un quatrième axe de coopération pourrait être développé autour de l'usage du numérique dans les zones rurales, en lien avec le développement des services. Une piste de réflexion avait été engagée pour travailler avec un Etat membre de l'UE.</p>
BENEFICIAIRES	Structure porteuse du GAL, collectivités territoriales et leurs groupements, associations et entreprises partenaires du projet de coopération, et situées sur le territoire du GAL
COUTS ADMISSIBLES	<p>DEPENSES MATERIELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements matériels liés à la mise en place d'actions communes - Location de matériel et équipements en lien avec l'opération - Conception, édition, impression et diffusion d'outils et de supports de communication (frais de conception de supports, frais d'édition et d'impression, prestations, temps passé, frais de personnel) <p>DEPENSES IMMATERIELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes - Prestations externes et frais d'honoraires - Frais d'organisation de rencontres, échanges (frais de personnel, salaires et charges, frais de déplacement sur la base des dépenses réelles, hébergement, restauration) - Animation consacrée au projet de coopération (frais de personnel, salaires, charges, frais de déplacement sur la base des dépenses réelles, hébergement, restauration) - Frais de communication, sensibilisation, animation, information, promotion (frais de conception de supports, frais d'édition et d'impression, prestations, temps passé, frais de personnel)
MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES	<p>Taux maximum d'aide publique : 100% pour les maîtres d'ouvrage publics 80% pour les maîtres d'ouvrage privés, <u>sauf dans le cas de l'application d'un régime d'aide d'Etat plus contraignant.</u></p> <p>Montant plancher des dépenses éligibles : 3 000€ HT par dossier Montant plafond de dépenses éligibles : 40 000€ HT par dossier</p> <p>Montant total de FEADER alloué à la fiche action n°5 : 40 000€ pour 2014-2020</p> <p><i>Les opérations pourront bénéficier d'un accompagnement pluriannuel de 3 ans maximum avec une dégressivité du taux maximum d'aide publique.</i></p>
CONDITIONS DE SELECTION	<p>Le projet doit répondre aux principes directeurs de la stratégie locale de développement (SLD) du GAL Nord Deux-Sèvres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Solidarité ➤ Ecocitoyenneté ➤ Synergies territoriales et partenariats. <p>Le projet sera également étudié au regard de la grille de sélection LEADER.</p>
BASE REGLEMENTAIRE	<p>Règlement (UE) N°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP.</p> <p>Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020.</p> <p>Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.</p>

TYPE DE SOUTIEN	Le soutien est apporté sous forme d'une subvention.	
EVALUATION	Suivi	
	<u>Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :</u>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation à mi-parcours et finale du programme LEADER 2014-2020 - Suivi des indicateurs présentés ci-dessous. 	
	<u>Questions évaluatives :</u>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeux de la stratégie locale de développement concernée ? - Dimension partenariale et collective des projets menés ? - Les projets se sont-ils matérialisés par une réalisation concrète au-delà de l'échange d'expériences ? - La mobilisation des acteurs autour du projet de coopération pourrait-elle se poursuivre dans le temps ? 	
INDICATEURS		
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	VALEUR CIBLE <i>Le cas échéant</i>
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	40 000 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	50 000 €
Réalisation	Nombre de projets de coopération soutenus	1
Résultats	Nombre d'outils de capitalisation élaborés	≥ 1